

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 mars à 18h35, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires**, Bernadette BAUMGARTNER **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anissa BRIKH, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Catherine CLAYEUX, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Michel HOUDELAT, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Virginie REY et Jean-Michel TALON.

Avaient donné pouvoir : Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR, Philippe CHEVALIER à Thomas BIETRY, Catherine CREPIN à Jean LOCATELLI, Gérard FESSELET à Bernadette BAUMGARTNER et Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 20 février 2024	Le 21 février 2024	En exercice	50
		Présents	32
		Votants	36

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Bernard VIATTE est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2024-02-11 - Budget annexe GEMAPI-Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)2024

Rapporteur : Christian RAYOT



Préambule

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est une compétence de la CCST depuis le 1^{er} Janvier 2018.

La GEMAPI vise à améliorer la fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides tout en prenant en compte le risque inondation et en essayant de le limiter. Elle se caractérise autour de 4 grands thèmes définis par le code de l'environnement (article L.211-7) :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (coordination sur l'ensemble d'un bassin versant de la gestion hydraulique) ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau ;
- La défense contre les inondations (gestion des digues, création de bassin tampon ou de zone d'expansion de crues) ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (projet de restauration de rivières à multi-enjeux : suppression des seuils/barrages, création de lit d'étiage, prise en considération de l'enjeu inondation, etc.).

La gestion des milieux aquatiques n'est pas une politique nouvelle dans le Sud Territoire. En effet, dès le début des années 2000, sous l'impulsion de la région Franche-Comté, un état des lieux du bassin-versant de l'Allaine a été réalisé et à partir de 2010, un contrat rivière franco-suisse a vu le jour. La CCST pilotait ce contrat de rivière en étroite collaboration avec les acteurs du territoire, afin d'aboutir à un projet concerté et partagé par tous.

Le projet emblématique de restauration de l'Allaine, tronçon « Traversée de Delle »

Le projet a été initié le 17/06/2019 par une mission de maîtrise d'œuvre confiée au Bureau d'études IRH. Le dépôt des dossiers loi sur l'eau et de déclaration d'intérêt général est intervenu en février 2021.

En août 2021, l'entreprise Climent TP a débuté les travaux de restauration.

En raison de contraintes géotechniques et météorologiques, les travaux ont été interrompus à plusieurs reprises entre 2021 et 2023. L'inauguration s'est déroulée le 17 novembre 2023. **Des travaux restent néanmoins à achever à l'été 2024** : pose d'un dernier épi et d'un dispositif de stabilisation du fond du lit de la rivière dite « semelle ».

Orientations pour l'année 2024

1/ Bilan du chantier de la restauration morphologique de l'Allaine – Traversée de Delle

Il s'agira d'effectuer le **bilan financier de cette opération**.

En outre il pourrait également être pertinent d'engager, dans les années à venir, un suivi ayant pour but **d'évaluer les bénéfices des travaux** sur les aspects morphologique et faunistique.

2/ Projet de restauration morphologique de la Bourbeuse

En décembre 2022 la CCST a signé avec Grand Belfort Agglomération une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée au bénéfice de **SNCF Réseau**. L'objet de cette convention est d'engager une action mutualisée de **restauration morphologique de la rivière Bourbeuse, sur les communes de Froidefontaine et Brebotte**. La participation de la CCST est de 108 750 € pour un montant total de l'opération estimé à 450 000 €. L'agence de l'Eau contribue également au plan de financement des travaux.

SNCF Réseau mène ce projet dans le cadre de la mise en place de mesures compensatoires de la LGV Rhin-Rhône et de la ligne ferroviaire Belfort-Delle.

Les études de conception ont été engagées par la SNCF. Le dossier loi sur l'eau devrait être déposé en juillet/aout 2024, ce qui laisse supposer un début des travaux pour mi-2025.

3/ Inventaire des ouvrages d'endiguement et lancement de l'étude de dangers de la digue de Delle

La réglementation prévoit que la gestion des systèmes d'endiguement présents sur le territoire de la CCST soit assurée par le service GEMAPI, à partir du 30 juin 2023.

Il convient d'engager un **inventaire des ouvrages d'endiguement en 2024**. L'inventaire sera confié à un bureau d'étude. Dans un second temps il s'agira de mettre à jour **l'étude de définition de dangers de la digue de la ZAC de l'Allaine à Delle**, unique ouvrage d'endiguement identifié à ce jour sur le territoire et dont la gestion incombe à la CCST.

Pour rappel l'étude de dangers est le document réglementaire central présentant et justifiant les niveaux de performance d'un système d'endiguement. Elle contribue à la sécurité juridique du gestionnaire dont la responsabilité ne sera pas engagée pour des dommages que le système d'endiguement n'a pas permis de prévenir, dès lors qu'il a été conçu, exploité et entretenu dans les règles de l'art et conformément aux obligations légales et réglementaires.

Montant de l'étude : 100 000 €

Subventions attendues : 0 €

Durée prévisionnelle des études : 8 mois

4/ Lancement des études de restauration de la plaine de l'Allaine en aval de Delle

En 2024 il est prévu de lancer une étude concernant la restauration de l'Allaine, sur le linéaire n'ayant pas encore fait l'objet d'une restauration hydromorphologique.

L'étude portera sur le cours d'eau principal, le canal des Forges et la Covatte, au niveau de sa confluence avec l'Allaine.

Le contrat de bassin a fléchi un montant de 100 000 € pour cette étude. Cette dernière permettra de remettre en perspective l'étude réalisée en 2018-2019 par Téléos.

L'étude comporte une mission de **diagnostic, qui débouchera ensuite sur un programme hiérarchisé de travaux d'entretien et de restauration hydromorphologique des cours d'eau**.

Le rendu d'étude devrait intervenir en février 2025.

Enfin l'étude de restauration identifiera un tronçon à réhabiliter prioritairement. Celui-ci sera étudié jusqu'en phase d'avant-projet et s'accompagnera par la remise d'un dossier loi sur l'eau vers juin 2025.

Montant estimé de l'étude : 100 000 €

Subventions attendues : 50 000 €

Durée prévisionnelle de l'étude : 10 mois

5/ Le diagnostic des affluents de l'Allaine

Le diagnostic des affluents se poursuivra en 2024 par un inventaire des plans d'eau. A la suite du diagnostic, un plan de gestion sera élaboré afin de définir les zones nécessitant des interventions. Il pourra par exemple s'agir d'actions d'entretien de la ripisylve (coupe, élagage, etc.), de renforcement de berges ou de lutte contre les espèces invasives par exemple.

Le diagnostic et le **programme d'actions** feront l'objet d'échanges avec les élus des communes traversées par les cours d'eau.

Montant de l'étude : réalisé en interne par la technicienne GEMAPI

Subventions attendues : 0 €

Durée prévisionnelle : 6 mois

6/ La sensibilisation auprès des scolaires

Le service poursuit ses **actions à destination des scolaires (classes de primaire)**.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le programme d'animation a été élargi à toutes les classes de cycle 3 (CM1-CM2). Cela représente 11 écoles, soit 254 enfants, qui bénéficient de ce dispositif pour cette année scolaire.

Les enseignants et élèves sont satisfaits des interventions. Le programme d'animation **sera reconduit** pour l'année scolaire 2024-2025.

7/ Autres

La fédération de pêche propose d'étudier la faisabilité d'une **renaturation de l'Adour-Batte à Lebetain**. Dans ce secteur, la rivière apparaît perchée par rapport à son lit originel. Une présentation de l'étude interviendra en 2024.

Le service GEMAPI participe également au suivi des actions menées dans le cadre du SAGE de l'Allan et à la concertation des actions envisagées sur le bassin-versant.

L'EPTB Saône & Doubs porte actuellement le **SAGE de l'Allan**, jusqu'à fin 2024. Une étude de gouvernance du SAGE est en cours de réalisation.

Le **11^{ème} programme de l'agence de l'eau se termine en 2024**, le SAGE et ses outils de contractualisation (ex : contrat de bassin) évolueront donc à compter de 2025.

Enfin la chargée de mission GEMAPI prendra ses fonctions à compter du 1^{er} mars 2024.

Image du compte administratif 2023

Les premières projections laissent apparaître un résultat cumulé 2023 :
 - excédentaire en section de fonctionnement (+ 705 831,40 €),
 - déficitaire (-266 302,71 €) en section d'investissement.

	Résultats 2023 (solde d'exe)	Résultats 2022 reportés	Résultat cumulé
Fonctionnement	187 489,60 €	518 341,80 €	705 831,40 €
Investissement	-151 836,77 €	-114 465,94 €	-266 302,71 €

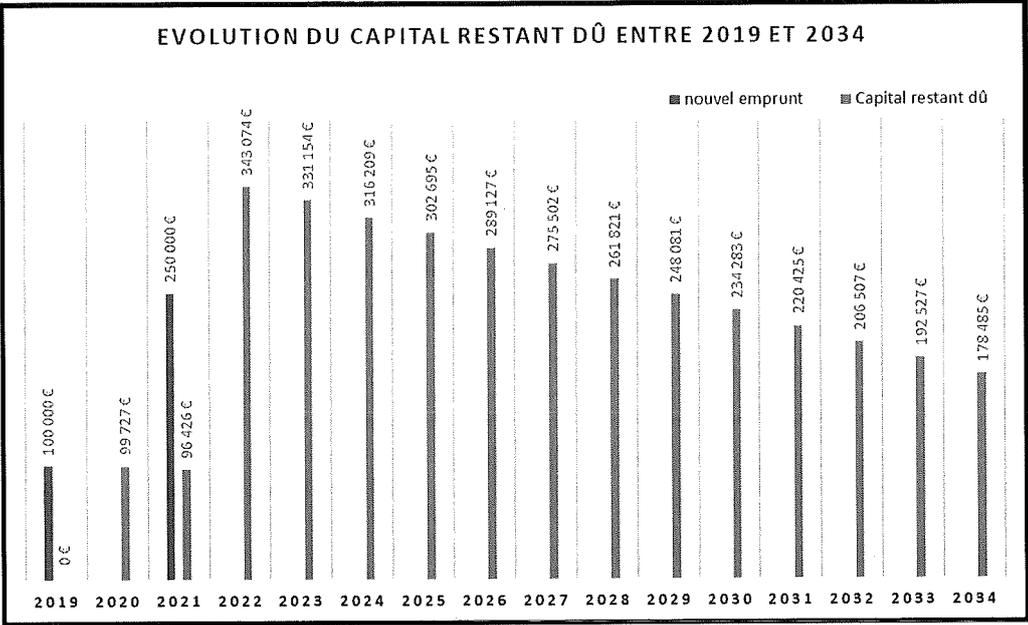
Les restes à réaliser 2023 représentent un solde négatif (- 24 136,62 €).

	RAR 2023 (investissements)	solde RAR 2023
Dépenses	116 269,62 €	-24 136,62 €
Recettes	92 133,00 €	

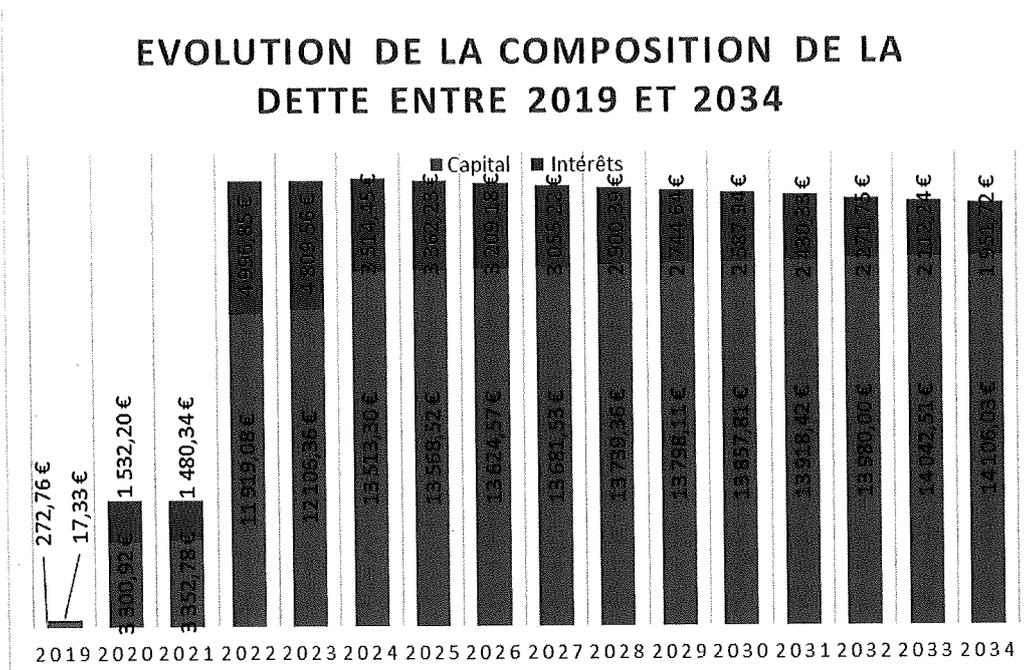
Etat de la dette actuelle

Le capital restant à rembourser en 2024 est de 316 209 €.

Un second emprunt de 250 000 euros a été contracté en 2021 pour assurer la réalisation des travaux de restauration de l'Allaine dans la traversée de Delle.



Le montant des annuités d'emprunts 2024 s'élève à 17 028 €, dont 3 514,45 € de remboursement d'intérêts et 13 513,30 € de remboursement de capital.



Les grandes lignes du budget primitif 2024

En Fonctionnement

Les dépenses 2024 : 848 233 €

Dont notamment :

Charges à caractère général	129 300 €
• <u>Dont : mise en œuvre du programme d'entretien des affluents de l'Allaine :</u>	100 000 €
Charges de personnel et frais assimilés	107 000 €
Virement à l'investissement	579 718 €
Autres charges de gestion courante	11 500 €
Charges financières (Intérêts)	4 515 €
Amortissements	10 500 €

Les recettes 2024 : 848 233 €

Dont notamment :

Taxe GEMAPI	290 000 €
Solde d'exécution de la section de fonctionnement reportée (dont 1068 déduit)	415 392 €
Produits exceptionnels	89 741 €

En Investissement

Les dépenses 2024 : 964 682 €

Dont notamment :

Emprunts et dettes assimilées	13 600 €
Immobilisations incorporelles (Frais d'études et de recherches)	436 884 €
• <u>Etude de Restauration de l'Allaine – « Plaine de l'Allaine » (tronçons aval seuil de Brétilloux - Grandvillars) :</u>	100 000 €
• <u>Autres études :</u>	
- Inventaire et mise à jour/réalisation étude de danger	
- systèmes d'endiguement de la digue de la ZAC de l'Allaine	100 000 €
Immobilisations corporelles (Travaux)	226 895 €
• <u>Projet Restauration de la Bourbeuse (SNCF Réseau/GBCA/CCST)</u>	108 750.00 €

Autres travaux :

- Opportunités terrains

15 000.00 €

Les recettes 2024 : 1 031 790 €

Dont notamment :

Subventions d'investissements reçues	142 133 €
Subventions d'investissements reçues	30 000 €
Virement du fonctionnement	579 718 €
Autres réserves (compte 1068)	290 439 €

Le budget GEMAPI est excédentaire de 67 108 €.

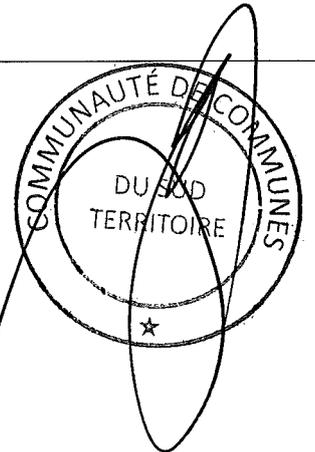
Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 du budget annexe GEMAPI**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Le Président,

Le Président
Christian RAYOT



Et publication ou notification le **MARDI 12 MARS 2024**

Le Président,

Le Président
Christian RAYOT

